

DEPARTEMENT DE LA MANCHE

COMMUNE de QUETTREVILLE-SUR-SIENNE

**ALIENATION D'UN CHEMIN RURAL sur la
COMMUNE de TRELLY au lieu-dit « LAUNAY »**

**RAPPORT D'ENQUÊTE PUBLIQUE
CONCLUSIONS et AVIS
Du COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

Déroulement de l'enquête publique du 14 au 25 MARS 2022

Commissaire enquêteur : Eric LASSERON

Mars/2022

SOMMAIRE

1ère partie --- RAPPORT D'ENQUÊTE

1- Objet de l'Enquête publique	p3
2- Formalités avant l'enquête publique	p3
3- Mesures de publicité et d'affichage	p4
4- Etat des lieux du territoire	p5
4.1- Présentation succincte de la commune	p5
4.2- Environnement territorial de la commune (démographie)	p5
4.3- Les principaux enjeux du dossier.....	p6
5- Cadre Législatif de la procédure	p6
6- Analyse du projet d'aliénation du chemin rural	P7
6.1- Composition du dossier soumis à l'enquête	P7
6.2- Analyse du projet	p7
7- Déroulement de l'enquête publique	p12
8- Réponse aux observations du public	p13
8.1- Permanences.....	p14
8.2- Réception de courriels et courriers	p15
8.3- Contributions du public sur le registre hors permanence	p22
8.4- Questions du commissaire enquêteur	p23

2^{ème} partie --- CONCLUSIONS ET AVIS du COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

9- Conclusions du commissaire enquêteur.....	p25
10- Avis du commissaire enquêteur.....	p26
10- Pièces annexes	p28
- Procès-verbal d'affichage	
- Justificatifs des parutions dans les journaux	

1- Objet de l'enquête publique

La commune nouvelle de Quetteville-sur-Sienne a fusionné dans un premier temps avec la commune de Hyenville en 2016 puis a engagé une deuxième fusion au 1^{er} janvier 2019 avec les communes de Contrières, Guéhébert, Trelly et Hérenguerville pour aboutir à un regroupement de 6 communes.

La commune de Quetteville-sur-Sienne a souhaité engager l'aliénation d'un chemin rural sur la commune déléguée de Trelly au lieu-dit « Launay », à la demande d'un propriétaire riverain Mr et Mme Guille (propriétaires du GAEC Launay) qui ont manifesté le souhait d'en acquérir l'assiette foncière. Les motivations de cette décision seront développées ci-après.

C'est donc la commune nouvelle, Quetteville-sur-Sienne, qui assure la maîtrise d'ouvrage de la procédure d'enquête publique.

Par délibération le 9 septembre 2021 la commune a décidé de mettre à l'enquête publique le projet d'aliénation d'un chemin rural de la commune déléguée de Trelly.

Par arrêté en date du 22 février 2022, Monsieur Guy Geyelin Maire de Quetteville-sur-Sienne a prescrit la mise à l'enquête publique du projet d'aliénation d'un chemin rural sur la commune déléguée de Trelly.

Dans ce même arrêté Mr le Maire de Quetteville-sur-Sienne m'a désigné pour exercer la fonction de commissaire enquêteur en tant que membre figurant à la liste d'aptitude 2022 des commissaires enquêteurs pour le département de la Manche.

Contrairement aux enquêtes publiques environnementales, le commissaire enquêteur exposera dans le même document une première partie comprenant son rapport d'enquête et dans une seconde partie ses conclusions et avis motivé, il ne sera pas rédigé de PV de synthèse du commissaire enquêteur suivi du mémoire en réponse de la collectivité.

2- Formalités avant l'enquête publique

Une première visite des lieux a eu lieu le samedi 5 février 2022 en présence de Mr Geyelin Maire de Quetteville-sur-Sienne, de Mr Guille Maire délégué de la commune de Trelly et propriétaire de la ferme du GAEC de Launay et moi-même. Nous avons parcouru à pied la portion de chemin que la commune souhaite

aliéner. Mr Guille a évoqué les conflits d'usage entre les promeneurs et l'activité de la ferme de Launay.

Une seconde réunion préparatoire a eu lieu le 24 février 2022 à la mairie de Quetteville-sur-Sienne, en vue d'un examen sommaire du dossier, des enjeux du projet, de la mise au point des compléments de pièces à apporter, des modalités du lancement de l'enquête publique. Dans une seconde partie nous nous sommes rendus sur les lieux pour visualiser avec les services la partie de chemin à aliéner et la partie de chemin qui viendrait en substitution pour assurer le bouclage du circuit.

Ont participé à cette réunion :

- Mme Robine Elisabeth : Chargée des affaires foncières à Quetteville-sur-Sienne
- Mr Eric Lasseron : Commissaire enquêteur

3- Mesures de publicité et d'affichage

La publicité a été assurée par la publication dans 2 journaux locaux d'un avis relatif à l'enquête publique.

L'insertion a été faite dans le journal Ouest France le 2 mars 2022 et le journal La Manche Libre le 5 mars 2022.

L'affichage réglementaire, au format A2 sur papier de couleur jaune visible de la voie publique a été effectué avant le début de l'enquête le 28 février 2022 à la mairie de Trelly ainsi qu'à la mairie de Quetteville-sur-Sienne et également l'annonce a été apposée sur site, sur deux panneaux situés aux deux extrémités du tronçon de chemin faisant l'objet de l'aliénation.

Cet affichage a fait l'objet d'un procès-verbal, en date du 28 février 2022, par l'agent assermenté de la police municipale de Quetteville-sur-Sienne.

Les propriétaires riverains de la partie de chemin à aliéner ont été informés par la mairie de Quetteville-sur-Sienne du lancement de l'enquête par lettre recommandée avec AR le 28 février 2022.

La communauté de communes Coutances Mer Bocage qui a en charge l'entretien des chemins de randonnée, ainsi que la création des flyers de circuits de randonnée a été informée par courrier le 25 février 2022.

Le dossier complet au format papier pouvait être consulté aux heures d'ouverture de la mairie de Quetteville-sur-Sienne ainsi qu'à la mairie déléguée de Trelly et

en ligne pendant toute la durée de l'enquête sur le site de Quettreville-sur-Sienne à l'adresse : www.mairie-quettreville.fr

En outre le public pouvait envoyer ses observations et propositions au commissaire enquêteur par correspondance à la mairie de Quettreville-sur-Sienne et à la mairie de Trelly et par courriel à l'adresse suivante : compta-quettreville@orange.fr pendant toute la durée de l'enquête publique.

En conséquence, les mesures d'affichage et de publicité réglementaires ont été accomplies conformément à l'arrêté de Monsieur Le Maire de Quettreville-sur-Sienne en date du 22 février 2022.

La collectivité n'avait pas mis en place de registre électronique.

Avis et observations du C.E :

L'ensemble des mesures de publicité et d'affichage réalisé par Quettreville-sur-Sienne et la mairie déléguée de Trelly était de nature à informer correctement et visiblement le public.

4- Etat des lieux du territoire

4.1 Présentation succincte de la commune :

La commune déléguée de Trelly est la deuxième commune déléguée par le nombre d'habitants (677 habitants) des 6 communes qui se sont regroupées pour former la commune nouvelle de Quettreville-sur-Sienne qui est située à l'ouest du département de la Manche. Trelly se situe quant à elle à Est de la commune nouvelle. Trelly est une commune rurale comprenant essentiellement des habitations principales et 4 sièges d'exploitations agricoles concentrés sur la partie Est de la commune. Le centre bourg est relativement bien équipé en commerces et services de proximité : boucherie, épicerie, boulangerie, tabac, coiffeur.

Quettreville-sur-Sienne s'étend sur une superficie de 49,4 km² et 11,77 km² pour Trelly.

4.2 Environnement territorial de la commune et évolution démographique :

Trelly a fusionné avec Quettreville-sur-Sienne le 1^{er} janvier 2019. La commune nouvelle est chef-lieu de canton de l'arrondissement de Coutances qui regroupe 81 communes.

La commune est membre de la communauté de communes de Coutances Mer et Bocage qui regroupe 49 communes.

La population de Quettreville-sur-Sienne totalise 3261 habitants et 677 habitants pour la commune déléguée de Treilly (INSEE 2016).

L'essentiel de l'habitat sur Treilly est concentré dans le centre bourg qui est bien centré sur le territoire communal.

La commune dispose d'une carte communale approuvée le 14 mars 2012. Le secteur concerné par le tronçon de chemin se situe en zone naturelle N et n'autorise que les constructions liées à l'activité agricole et les habitations directement liées au siège des exploitations agricoles.

4.3 Les principaux enjeux de l'aliénation du chemin :

Il s'agit de supprimer un tronçon de chemin rural au lieu-dit « Launay » qui présente un conflit d'usages important avec l'activité de l'exploitation agricole du même nom et les promeneurs.

Ce tronçon de chemin constitue une petite partie d'un circuit de randonnée appelé circuit du Moulin de Sey.

5- Cadre législatif de la procédure d'aliénation d'un chemin rural

L'aliénation d'un chemin rural est régie par,

Le code rural et de la pêche maritime (CRPM)

- Les articles L.161-1 et suivants et notamment les articles L.161-10 et L.161-10-1
- Les articles R.161-25, R.161-26 et R.161-27

Et le code des relations entre le public et l'administration (CRPA)

- Les articles L.134-1 et L.134-30
- Les articles R.134-3 à R134-30

En vertu des articles législatifs et réglementaires exposés ci-avant le chemin rural ne peut être cédé en tout ou partie que si certaines conditions sont respectées, à savoir :

- 1) Si le chemin n'est plus affecté à l'usage du public
- 2) Si une enquête publique a été réalisée préalablement à l'aliénation
- 3) Si le conseil municipal a, avant de finaliser la vente, mis en demeure le ou les propriétaires riverains d'acquiescer les terrains attenants à leur propriété

- 4) S'assurer que le chemin n'est pas inscrit sur le plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée. Dans le cas contraire, le conseil municipal doit proposer au conseil départemental, préalablement à toute suppression, un itinéraire de substitution.

Avis et commentaires du C.E :

L'ensemble de ces conditions préalables à l'aliénation du tronçon de chemin sera développé à l'article 6.2 suivant.

6- Analyse du projet d'aliénation du chemin rural

6.1 Composition du dossier soumis à l'enquête publique

Le dossier mis à la disposition du public était complet et comprenait :

- Le registre d'enquête publique
- La délibération de Quetteville-sur-Sienne en date du 9 septembre 2021 pour engager la procédure d'aliénation du chemin rural.
- L'arrêté du maire de Quetteville-sur-Sienne en date du 22 février 2022 pour mise à l'enquête publique du projet et me désignant pour assurer la fonction de commissaire enquêteur.
- La notice explicative du projet d'aliénation
- Le plan cadastral du chemin rural
- Le circuit de randonnée du moulin de Sey

6.2 Analyse du projet

Le chemin se situe donc sur le lieu-dit « Launay » de la commune déléguée de Trelly »

Bien qu'il n'existe pas de numéro cadastral affecté à ce chemin, la commune confirme qu'il n'a jamais été classé au domaine public de la commune.

Il n'y a donc pas nécessité de procéder à son déclassement préalable.

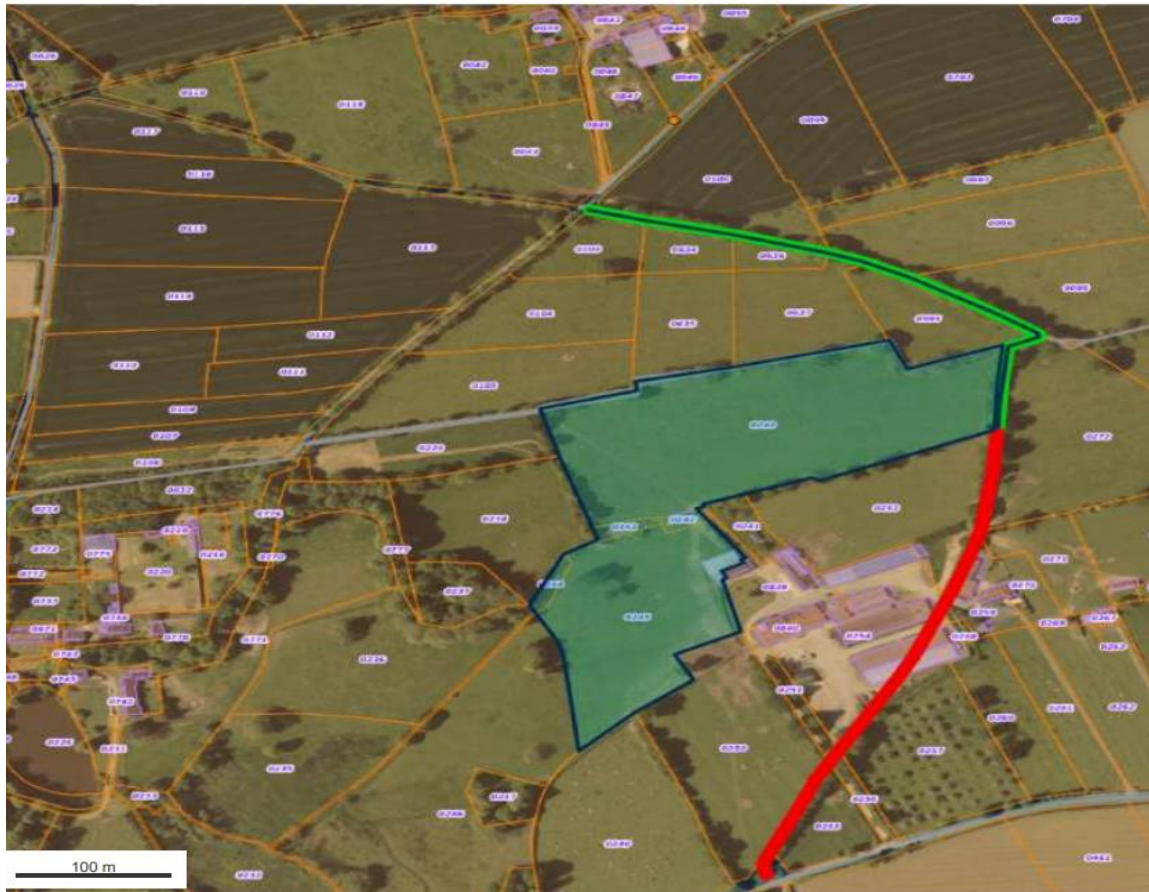
Comme je l'ai précisé dans les enjeux ci-avant ce tronçon de chemin constitue une petite partie d'un circuit de randonnée dénommé circuit du Moulin de Sey qui se développe sur 14,91 kms. C'est la communauté de Coutances-Mer et Bocage qui bénéficie de la compétence entretien des chemins de randonnée.

La portion du chemin à aliéner borde plusieurs propriétés riveraines.

La moitié Sud du chemin (environ 450ml) borde les parcelles cadastrées Suivantes :

- Section 605 n°250 appartenant à Mme De Vulpian Caroline
- Section 605 n°255, 257, 254, 253, appartenant à M Guille Hervé et les parcelles section 605 n°258, 259, 272, appartenant à Mme Guille Denise
- Section 605 n°240, 242, 243, 244, 245, appartenant à Mr Billaudel Bertrand

Aliénation Chemin communal « Launay » à Treilly et conséquences IGN 2022 - Visualisation cartographique du 07- Mars -2022



- 2 -

Plan parcellaire de la propriété de Mr Billaudel Bertand adressé par ses soins le 7 mars 2022

La moitié Nord du chemin (environ 470ml) borde les parcelles suivantes

- Section 605 n°636, 96, 634, 100, et 103 Appartenant à Mr Guille Hervé et les parcelles section 605 n° 95, 595, 637, appartenant à Mme Guille Denise.

Il est important de préciser que toutes les parcelles susvisées sont exploitées par le GAEC Launay.

- Selon les explications de Mr Hervé Guille, ce tronçon de chemin traverse l'exploitation agricole de Launay de toute part, de telle sorte que cela génère un conflit d'usage avec les promeneurs qui s'égareront fréquemment dans la cour où circulent les engins agricoles, les chiens des promeneurs vont et viennent près des animaux en stabulation.
- Pour l'avoir parcouru à pied on n'a plus l'impression d'être au sein d'une exploitation agricole que sur un chemin de randonnée. L'identification du parcours est parfois en effet difficile.
- J'ajouterai que le chemin dans sa partie Nord est traversé par le passage des vaches qui sont conduites vers les prés contigus de telle sorte que le chemin est impraticable en tous cas en période humide (je l'ai testé moi-même pour m'être enlisé dans la boue jusqu'aux chevilles).
- En outre comme cela est précisé dans la notice explicative du dossier, l'état d'entretien général du chemin est minimaliste (herbes hautes, et humidité).
- Le chemin n'est pas inscrit sur le plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée.
- Il est proposé dans le dossier un itinéraire de substitution comme indiqué au plan ci-annexé qui réduit quelque peu la boucle du circuit, mais présente l'avantage de supprimer la traversée de la ferme.



Photo au Nord de la ferme Launay

Le passage à pied est quasiment impraticable (boue jusqu'aux chevilles)



Passage du chemin au cœur de la ferme entre l'habitation et les bâtiments agricoles

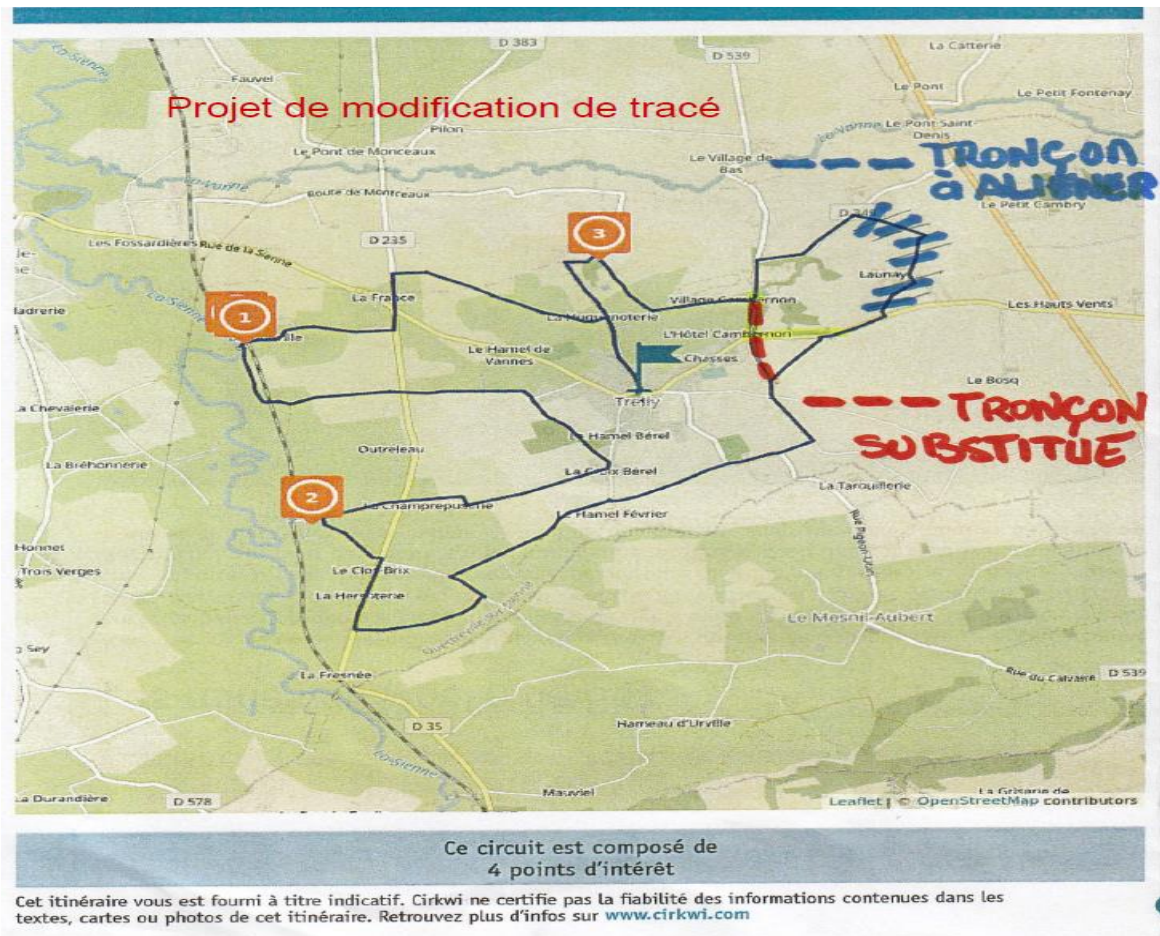
Chemin le long de la stabulation



L'accès à la ferme traverse le chemin



La portion du chemin à supprimer représenterai un linéaire d'environ 920 ml et d'environ 4.00m d'emprise soit une superficie approximative avant mesurage de 3680 m².



Commentaires du CE :

Au vu des premiers commentaires exposés au paragraphe 6.2 ci-avant, la suppression de ce tronçon peut paraître justifié, sans compter que ce conflit d'usage entre les promeneurs et leurs animaux de compagnie avec l'activité de la ferme peut être source d'accidents. En effet il s'agit d'une exploitation agricole importante qui exploite 180 ha et élève 350 animaux ce qui se traduit par la présence de nombreux matériels et engins agricoles stationnés à proximité.

L'itinéraire de substitution bien que réduisant quelque peu le linéaire global du circuit compense cela par un nouveau tracé et surtout plus sécurisant compte tenu qu'il ne traversera plus la ferme et qu'il n'empruntera plus une partie de la RD N°49 peu sécuritaire.

En outre la commune confirme que le chemin n'est pas inscrit sur le plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée.

Toutefois l'aliénation du chemin risque d'enclaver la parcelle n°240 et suivantes propriété de Mr Billaudel, bien qu'exploitée par le GAEC Launay ; Dans ce cas l'aliénation éventuelle du chemin ne peut s'opérer qu'à la condition de lever préalablement cet enclavement par exemple en proposant de créer une servitude de passage sur la propriété de la ferme, voire d'acquérir cette parcelle par le GAEC ou tout autre solution qui désenclaverait les dites parcelles avec l'accord préalable du propriétaire.

En outre il est apparu lors de la permanence du 14 mars qu'une partie de la stabulation serait construite sur l'emprise du chemin sans qu'il y ait eu de procédure d'aliénation préalable avec enquête publique.

Or le plan de cadastre qui est joint au dossier indique que l'extension du Bâtiment a été réalisé sur l'ancien tracé. Le nouveau tracé du chemin qui contourne le bâtiment n'apparaît donc pas au dossier.

7- Déroulement de l'enquête publique :

L'enquête publique, qui s'est déroulée du 14 mars au 25 mars 2022, s'est très bien passée.

Au cours de cette enquête, j'ai assuré 2 permanences.

- **Le lundi 14 mars** de 10h00 à 12h00 à la mairie déléguée de Trelly.
- **Le vendredi 25 mars** de 14h00 à 16h00 à la mairie déléguée de Trelly.

Un dossier complet, accompagné d'un registre d'enquête était à la disposition du public à la mairie déléguée de Trelly.

Le public s'est fortement mobilisé au cours de cette enquête publique. J'ai reçu au cours des 2 permanences 31 visiteurs. 12 observations dont 3 contributions hors permanence ont été rapportées sur le registre d'enquête publique mis à la disposition du public à la mairie déléguée de Treilly lors des deux permanences.

16 courriels et 16 courriers m'ont été adressés. Dont 3 pétitions de 209, 42 et 33 signataires.

8- Réponse aux observations du public :

8.1 permanences

- Permanence du 14 mars 2022 à la mairie de Treilly

Au cours de cette permanence **j'ai reçu dix visites dont un collectif de 8 huit personnes, trois personnes** ont déposé chacune une observation sur le registre d'enquête et **trois autres ont déposé chacune un courrier**. (Voir détail des courriers et courriels au chapitre 8.2 ci-après)

- Observation N°1

Mme De Vulpian Caroline habitante Le Manoir à Treilly. Sa résidence se situe à proximité de la ferme Launay donc du chemin Launay. Elle exprime son désaccord à l'aliénation du chemin, et sur la proposition de l'itinéraire de substitution. Elle suggère d'améliorer la signalétique, de rappeler dans le topo-guide que les randonneurs doivent faire preuve de sens civique à l'égard des riverains, car Mme DE Vulpian se sent concernée par les intrusions de promeneurs sur sa propriété.

-Observation N°2

Huit personnes se sont présentées ensemble à la permanence. Je les ai reçues ensemble avec leur accord. Elles ont décliné leur identité dans le registre d'enquête. Toutes ces personnes ont manifesté leur désaccord sur le projet d'aliénation et se sont portées solidaires de la lettre de **Mr Costantin Joël** lue à haute voix. (voir développement à l'article ci-après réception de courriels et courriers).

-Observation N°3

Mr Billaudel Régis l'Orangerie à Trelly

Mr Billaudel s'oppose à l'aliénation du chemin, « à la destruction massive des haies, talus et chemin de notre bocage » s'indigne de la suppression du tracé original.

Observations du CE :

Il apparaît en effet que le tracé actuel du chemin ne correspond pas au plan cadastral et que la stabulation empiète sur le chemin rural.

:

- Permanence du 25 mars 2022 à la mairie de Trelly

Au cours de cette permanence j'ai reçu 21 personnes, 6 personnes ont déposé une observation sur le registre d'enquête publique. 10 personnes m'ont remis un courrier dont 2 pétitions regroupant 209 signatures pour l'une et 42 signatures pour l'autre.

-Observation N°4

Mr Duclos Johann La Perotterie à Trelly

Il souhaite que ce chemin soit conservé comme étant un bien précieux.

-Observation N°5

Mr Coquière Christophe 7 rue Sainte Agathe à Quettreville-sur-Sienne

En tant que Président d'une association de VTT souhaite que l'on préserve tous les chemins pour les besoins des marcheurs et vététistes.

-Observation N°6

Mr et Mme Barbey Fabrice Bourg neuf à Trelly

Ils souhaitent le maintien de ce chemin pour la randonnée et les ballades en famille. Un chemin permet de créer du lien social entre les différents secteurs de la commune.

-Observation N°7

Mme Bonamy Anita

Elle se dit solidaire contre l'aliénation du chemin en tant que marcheuse et coureuse à pieds. Ce chemin est notre patrimoine

-Observation N°8

Mr Bregeault Patrick à Trelly (ancien agriculteur)

« Les agriculteurs représentent peu, les loisirs d'abord ! »

-Observation N°9

Mr Billet Guillaume Le petit Cambry à Trelly

Se prononce pour le maintien du chemin, et me remet un courrier avec un recensement effectué par ses soins de la faune local et des végétaux. Voir détail de son courrier ci-après.

Observations du CE :

La plupart des observations se prononcent contre l'aliénation du chemin pour préserver la pratique de la randonnée, du VTT ou bien de la course à pied, voire pour créer du lien social par les rencontres, mais aussi pour la qualité du parcours en tant que patrimoine local, naturel et collectif.

8.2 Réception de Courriels et courriers

J'ai reçu au total **16 courriels et 16 courriers** distincts qui ont été annexés au registre d'enquête dès leur réception par la mairie ou par moi-même.

Courriel N°1

De Mr Billaudel Bertrand reçu le 7 mars 2022.

Il s'oppose à l'aliénation du chemin, considérant que ces parcelles comme indiquées dans sa lettre et pas seulement celle indiquée au dossier seraient enclavées.

Courriel N°2

De Mr Bal Henri reçu le 11 mars 2022

Mr Bal Henri remet en cause la suppression de cette partie de chemin et nie l'argumentation du conflit d'usage entre les randonneurs et l'activité de la ferme. Il considère qu'une partie conséquente du tronçon est un chemin creux de grande qualité patrimoniale. Il considère qu'il y a une volonté délibérée de laisser des débris d'élagage, un espace boueux pour empêcher le passage des promeneurs.

Observation du CE :

En l'état actuel si le chemin devait être aliéné, les parcelles de Mr Billaudel Bertand seraient enclavées.

Courriel N°3

De Mme Macureau Dominique reçu le 18 mars 2022, habitante de Courcy.

Mme Macureau souhaite le maintien du chemin de Launay très apprécié des randonneurs et en tant que pratiquante elle-même de la randonnée. Elle considère que la traversée de la ferme peut être au contraire un atout pour relier le monde agricole avec les citoyens. Elle suggère qu'il faudrait améliorer la signalétique du parcours.

Courriel N°4

De Mr Romé Arthur reçu le 23 mars 2022

Mr Romé souhaite connaître quelle procédure a été mise en œuvre pour autoriser la déviation du chemin lors de la construction de l'extension du bâtiment agricole, y a-t-il eu une enquête publique ? et souhaite avoir une information sur l'autorisation d'un permis de construire accordée au propriétaire du lieu-dit Launay pour une extension de bâtiment agricole.

Observation du CE :

Se reporter sur mes commentaires ci-après au 8.3 Questions du commissaire enquêteur.

Courriel N°5

De Mr Romé Arthur reçu le 24 mars 2022

En résumé de ce nouveau et abondant courriel, Mr Romé remet en cause tous les arguments du dossier qui pourraient justifier de l'aliénation du chemin. Il s'interroge sur plusieurs points : Y a-t-il eu un bornage effectué lors de la déviation du chemin ? Il lui semble que plusieurs demandes d'aliénation du chemin ont été sollicitées par le propriétaire avant la fusion des communes et qu'elles auraient été toutes refusées, pourquoi donc cette nouvelle enquête ?

Réponse de Quettreville-sur-Sienne

Les services de la mairie me confirment le 24 mars 2022, après avoir examiné les archives, je cite :

« Qu'il n'y a pas eu d'enquête publique relative au chemin auparavant, qu'il existe une délibération du conseil municipal de 2004 autorisant le déplacement du chemin, un début de bornage en 2007 pour numérotter d'origine et créer le nouveau chemin, mais ce document n'a jamais été publié aux hypothèques donc n'existe pas.

-La demande de permis de construire et l'arrêté de permis de construire pour le bâtiment agricole datant du 13/07/2013.

Il n'y a pas eu d'enquête publique pour le morceau de chemin sur lequel est construit aujourd'hui le bâtiment pour la création du chemin actuel ».

Observation du CE :

Se reporter à l'article 10 Avis du commissaire enquêteur, du présent rapport.

Courriel N°6**De Mme Milliard Françoise demeurant à Trelly reçu le 24 mars 2022.**

Mme Milliard s'oppose fermement au projet d'aliénation du chemin Launay, mettant en cause la destruction des haies, des arbres centenaires au profit d'une agriculture intensive et rend complice les collectivités de la destruction de notre environnement.

Courriel N°7**De Mr Macé Claude demeurant à Hauteville-sur-Mer, reçu le 24 mars 2022.**

Mr Macé, impliqué à l'office cantonal du tourisme, témoigne de l'importance par la qualité du chemin Launay pour les randonneurs et s'oppose à l'aliénation du chemin Launay et précise que la signalétique doit être améliorée.

Courriel N°8**De Mr Lysebo Jonas, reçu le 24 mars 2022.**

Mr Lysebo considère ce chemin magnifique bordé de chênes centenaires et qu'il serait regrettable de le supprimer.

Courriel N°9**De Mr Lecluse Jean Marie président d'une association de randonneurs qui s'appelle : Les Tancrede randonneurs, reçu le 24 mars 2022.**

Mr Lecluse s'oppose à l'aliénation du chemin Launay. Ce chemin est emprunté par les membres de l'association à chaque fois qu'ils se réunissent à Trelly. Le nouveau tracé proposé, amputerait fortement le circuit, souhaite que soit revu le balisage et qu'un passage surélevé soit réalisé sur la partie boueuse.

Courriel N°10**De Mme Touvet Laura Présidente de l'association Manche Nature reçu le 25 mars 2022.**

Mme Touvet met en avant tout l'intérêt écologique de ce chemin et indique avoir recensé plus de 80 arbres en pleine maturité. Elle ajoute que même si ce chemin ne figure pas au plan départemental des itinéraires de randonnées, le circuit du Moulin de la Sey figure sur la carte IGN en tant que « itinéraire balisé FF : GR et PR, que la partie boueuse pourrait être empierrée, qu'un fléchage mieux disposé réduirait les inconvénients de conflits avec les randonneurs.

En complément de son courriel, Mme Touvet joint un compte rendu rédigé par 2 naturalistes qui se sont rendus sur les lieux.

Courriel N°11

De Mr Laronce Didier gérant SARL Assurconcep groupe ALLIANZ reçu le 25 mars 2022

Mr Laronce est l'assureur responsabilité civile et pénale du GAEC Launay ; Il plaide pour la vente du chemin au profit du GAEC Launay dans le but de limiter les risques occasionnés par les intrusions des randonneurs dans la ferme.

Courriel N°12

Mme Lerouge Annick, Le mesnil Aubert reçu le 25 mars 2022

Mme Lerouge est contre l'aliénation du chemin et pour sa conservation.

Courriel N°13

Mme Prével Camille reçu le 25 mars 2022

Mme Prével souhaite que le chemin reste chemin de randonnée.

Courriel N°14

Mme Touvet Laura Présidente Manche Nature reçu le 25 mars 2022

En complément de son précédent courriel, Mme Toucet cite plusieurs textes applicables et notamment un arrêté ministériel qui visent à protéger des espèces d'oiseaux qui peuplent notre territoire et par voie de conséquence, visent à protéger également leur habitat naturel.

Courriel N°15

Association AVRIL, co-signé par Mme Laplace-Dolonde Arlette et par Mme Lemoine Catherine, reçu le 25 mars 2022

Ces deux personnes soulignent la qualité écologique et paysagère du chemin. Mme Lemoine s'est rendue sur les lieux et a procédé à un recensement floral conséquent et a observé de nombreux oiseaux « inféodés » au bocage. Elle propose plus généralement d'inventorier les haies et de les protéger dans le cadre de l'élaboration du PLUi. Elles demandent à surseoir à la demande d'aliénation.

Courriel N°16

Mme Pinçon Vanessa

Il est dommage d'aliéner un si beau chemin bordé de si beaux arbres centenaires. De nombreux chemins présents sur les cartes IGN ne sont plus praticables car les agriculteurs se les sont appropriés.

oooooooooooooooooooooooooooo

Courrier N°1

Lettre de la Fédération Française de randonnée du 14 03 22 (remise ce jour par Mr Costantin) cosigné par le Président du comité Mr Amourette et le président de la commission sentier Mr Allix.

Ils attirent leur attention sur la qualité patrimoniale de ce chemin, s'interroge sur le fait que les bâtiments agricoles empiètent sur l'emprise initiale du chemin.

Le comité s'interroge sur les réelles motivations de cette demande d'aliénation : « *conflit d'usage ou tentative de remaniement, de régularisation* ». *Ils s'opposent à l'aliénation du chemin, proposent un aménagement de cailloux là où c'est boueux, une meilleure signalétique, une inscription au PDIPR.*

Courrier N°2

De Mr Costantin Joël habitant Régneville en date du 14 mars 2022 (remis lors de la permanence du 14 mars.)

Mr Costantin a déposé une lettre datée du 14 mars 2022 qu'il a commenté en présence des sept autres personnes présentes qui ont-elles même approuvées les propos et se disent solidaires de ce qui est exprimé dans ce courrier.

En résumé, Mr Costantin affirme que ce chemin fait partie du patrimoine de la commune par sa qualité, il s'interroge sur la raison pour laquelle il n'a pas été inscrit au plan départemental des chemins de randonnée. Il ajoute que certains obstacles devraient être enlevés ;(arbres couchés, ficelles ou fils électriques tendues (passage des animaux), borbier venu de la ferme.

Il précise que le cadastre ne correspond pas à la réalité du terrain (le chemin semble avoir été détourné pour contourner une extension de stabulation).

Le balisage est insuffisant et n'aide pas les randonneurs à bien s'orienter. Il propose donc des solutions pour conserver et améliorer l'usage de ce chemin

Courrier N°3

Association de randonnée RANDO CINQ, reçu le 14 03 22 signée de Mme Turin Françoise

L'association s'oppose avec force à cette aliénation considérant que sa suppression obligerait à faire un détour par la route « *oultre la perte de charme et de confort, exposerait les usagers piétons aux dangers de la circulation* » *Ces chemins constituent une propriété collective inestimable* »

Courrier N°4

Mme Coquière Maguy à Quettreville -sur-Sienne, daté du 9 03 22, reçu le 14 03 22.

Mme Coquière s'oppose à l'aliénation du chemin, « *considère que la CMB devrait l'entretenir, mettre en place une signalétique pour éviter aux promeneurs de s'égarer dans la propriété.* »

Courrier N°5

Mme Leconte Valérie Présidente de l'EPIC Coutances Tourisme, daté du 16 mars 2022, reçu le 22 mars 2022

Mme Leconte affirme avec force son souhait de préserver ce chemin. Après s'être rendu sur place elle admet le problème du conflit d'usage avec la ferme. Elle reconnaît un manque de balisage qui peut être à l'origine de la situation conflictuelle avec les randonneurs et s'engage à une remise à jour intégrale dans les prochaines semaines selon les décisions qui seront prises.

Mme Leconte propose également un empiérement sur la partie du chemin humide et boueux qui pourrait être réalisé par les services techniques de la CMB.

Courrier N°6

Pétition regroupant 209 signataires, cosignée par Mr Guérin Pierre et Mme Jonard Collette, remise lors de la permanence du 25 mars.

Ils protestent contre l'aliénation du chemin en tant que randonneurs et citoyens. C'est un chemin faisant partie du circuit du Moulin de Sey très connu et la partie objet de l'enquête est bordée de chaque côté de haies magnifiques qui participent à la biodiversité. Le chemin de substitution réduit considérablement le circuit et augmente son passage sur route. Ils demandent de renoncer à l'aliénation.

Courrier N°7

Pétition regroupant 42 signataires, à l'initiative de Mme Fabre Marie Laure de Saint-Pierre de Coutances, remise lors de la permanence u 25 mars.

Même remarques que précédemment sur la qualité du chemin. Suggèrent de revoir le balisage quasi inexistant, s'opposent à la privatisation des chemins.

Courrier N°8

Mr Lemallier Jacky, Village Badin à Contrières, remis lors de la permanence du 25 mars.

Mr Lemallier s'oppose à l'aliénation du chemin, a rencontré Mr Guille et comprend le problème des intrusions dans la ferme et l'explique par un manque de balisage, d'information quant aux risques à pénétrer dans l'exploitation. Ce chemin constitue un patrimoine commun, sa disparition constituerait la perte d'un trésor collectif et historique.

Courrier N°9

Cosigné par Mr Horel Jean Jacques, Mr Lefèvre Bernard de Contrières, remis lors de la permanence du 25 mars.

Ils s'opposent à la privatisation du chemin, suggèrent le renouvellement du balisage, suggèrent la création d'une passerelle au point de rencontre des vaches et des randonneurs.

Courrier N° 10

A l'initiative de Mme Foubert Marie et d'autres signataires non identifiés.

Ils souhaitent que l'ensemble des chemins ruraux restent dans l'espace public.

Courrier N°11

Cosigné par Mrs Chedemois, Poupinel, Fremond et Mme Chedemois de Coutances, remis lors de la permanence du 25 mars.

Ils s'opposent à la privatisation du chemin. Ce chemin satisfait aux besoins généraux de la population, de la diversité touristique.

Courrier N°12

Mme Foubert Marie de Contrières remis lors de la permanence du 25 mars.

Mme Foubert s'oppose à l'aliénation du chemin pour sa qualité de chemin creux magnifique bordé de talus plantés, ce chemin fait partie de notre identité collective locale et propose une signalétique mieux adaptée et notamment de mise en garde des randonneurs qui ne doivent pas pénétrer dans le domaine privé.

Courrier N°13

Mr Guillemet Jean Claude de Quettreville-sur-Sienne, remis lors de la permanence du 25 mars.

Mr Guillemet s'oppose à l'aliénation du chemin qui serait la disparition inéluctable à terme d'un bien patrimonial et environnemental de valeur et pour la population rurale et touristique qui randonne toute l'année. Il estime que les divagations des promeneurs dans la ferme pourraient être évitées par une signalisation adaptée.

Courrier N°14

Mr Cordier Jean Claude de Coutances, remis lors de la permanence du 25 mars.

Mr Cordier s'oppose résolument à l'aliénation du chemin et est convaincu que dans ces conditions il disparaîtra avec toutes ses haies qui le bordent, refuge de nombreuses espèces d'oiseaux, d'insectes, reptiles et autres. Ce serait une perte considérable pour la biodiversité.

Courrier N°15

Mme Bastian Laurence de Trelly, remis lors de la permanence du 25 mars.

Mme Bastian est en désaccord avec ce projet, le remplacer par une portion de route n'est pas sécurisant. Le niveau d'entretien ne semble pas problématique pour les randonneurs sauf au passage des bêtes. L'évolution du climat nécessite la protection des arbres, les chemins font partie des lieux nécessaires à la préservation de la biodiversité. Mme Bastian propose d'inscrire les chemins ruraux au PDI de promenade et de randonnée.

Courrier N°16

Mr Binet Guillaume Le petit Cambry à Trelly, remis lors de la permanence du 25 mars.

Mr Binet fait un large plaidoyer sur l'intérêt des chemins, certes pour leur vocation agricole mais pas seulement, ils ont utilisés par d'autres acteurs : forestiers, apiculteurs, chasseurs, randonneurs, vététistes. Ils sont de véritables viviers pour la biodiversité. Mr Binet a fait un recensement faunistique et floral en tant que passionné et amoureux de la nature. Il souligne des intérêts personnels patrimoniaux directs et indirects dans la vente par le maire délégué de Trelly.

Ooooooooooooooooooooooooooooo

8.3 Contributions du public au registre d'enquête hors permanence

Contribution N°1

Mr Pichard Pierre et Mme Pichard Margarita, Le Mesnil Aubert, reçu le 23 mars ;

Sont fermement opposés à l'aliénation du chemin ; La plupart des chemins ont disparus et il est important de préserver ceux qui restent. Si ce chemin n'a pas été inscrit au PDI de randonnée, c'est qu'il n'a pas été proposé. Ce chemin est tout à fait remarquable.

Contribution N°2

Pétition de l'association d'animation touristique de la Côte des Havres déposée par Mr Costantin Joël le 23 mars.

La pétition regroupe 33 signataires pour la sauvegarde du chemin Launay.

Contribution N°3

Pétition de l'association ATPM et marche nordique de Saussey, déposée le 21 mars.

La pétition regroupe 58 signataires qui sont contre la fermeture du chemin.

Observation du CE :

Si je devais résumer en quelques mots les propos abondants recueillis, je résumerais ainsi. Ce chemin est reconnu par la plupart des intervenants comme une source de biodiversité remarquable, par le nombre important d'arbres de hauts jets et par la nécessité de préserver des lieux patrimoniaux, des biens naturels collectifs La demande d'un balisage renforcé et/ou amélioré, du parcours revient également dans la plupart des propos recueillis.

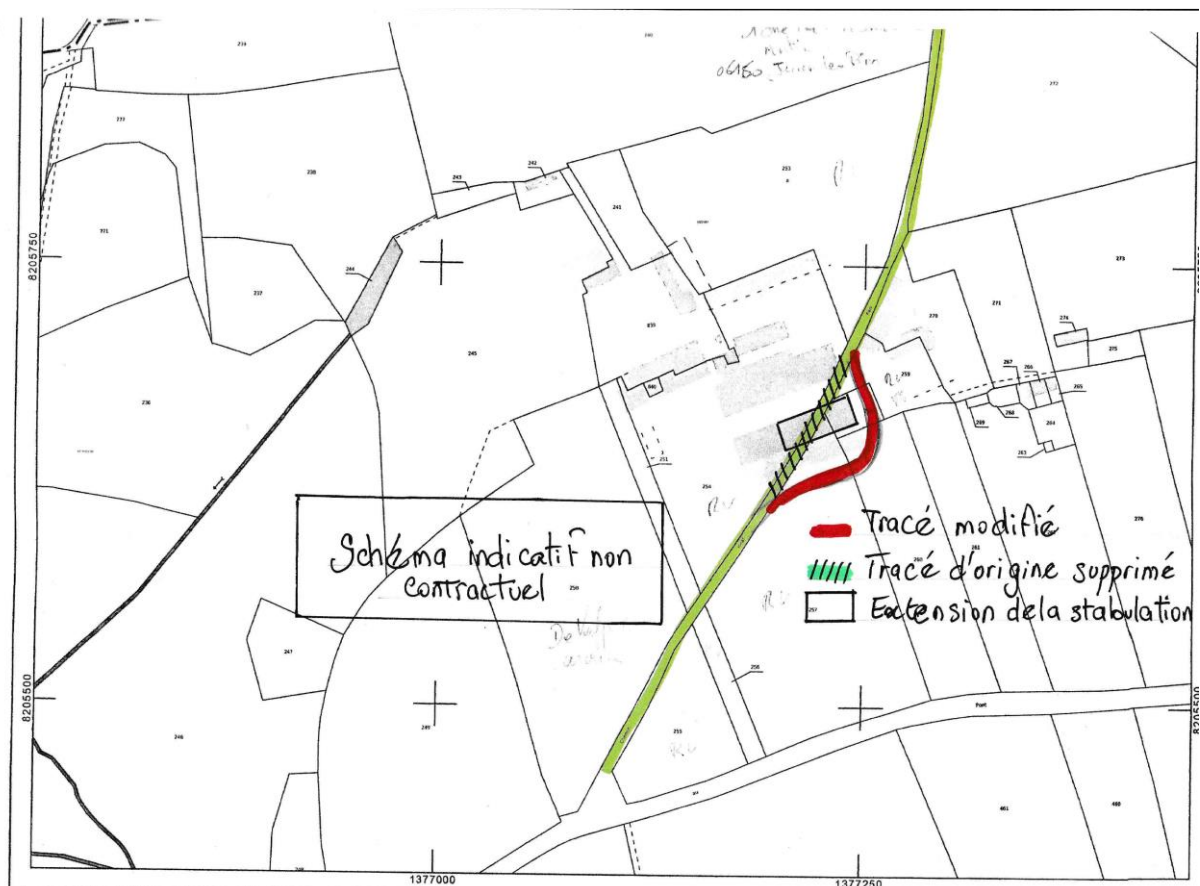
Coutances Tourisme par la voie de sa Présidente s'engage à revoir intégralement ce balisage sur le circuit du Moulin de Sey. En outre l'empierrement ponctuel du chemin pourrait être réalisé par La Communauté de Communes selon les propos du correspondant de Coutances Tourisme recueillis par téléphone le 23 mars 2022.

8.4 Questions du commissaire enquêteur

L'extension de la stabulation semble avoir été construite sur le chemin rural, donc sur une propriété privée de la commune, ce que traduit le plan cadastral. Cela a pour conséquence que le chemin initial a été détourné sur des parcelles privées appartenant à Mr Guille Hervé et Mme Guille Denise. Le chemin rural emprunte donc actuellement des parcelles privées. Je rappelle que l'aliénation d'un chemin rural ne peut s'opérer qu'après une procédure d'aliénation soumise à enquête publique.

Merci de bien vouloir me confirmer si la situation foncière du chemin est bien celle-ci

En outre je souhaiterais connaître la situation parcellaire précise entre Mme Guille Denise et le GAEC Launay. Le dossier n'apporte pas ces précisions.



Observation du CE :

Mr Guille Hervé m'apporte des précisions par téléphone le 18 mars 2022 sur l'historique de la modification du tracé du chemin ; Il me précise que l'extension de la stabulation a fait l'objet de deux permis de construire successifs autorisés le 21 avril 2005 et le 5 juillet 2013. Ces deux permis de construire ont été instruits par la DDTM et autorisés par le maire de la commune de Trelly, qu'il a fait faire un document d'arpentage par un géomètre en vue de régulariser la vente chez le notaire par un échange d'emprises foncières entre la commune et les parcelles dont il est propriétaire et conclut que cette vente n'a pas été réitérée chez le notaire pour des raisons de problèmes de succession.

Mr Guille me précise ensuite quelles sont les parcelles qui lui appartiennent en propre et celles qui appartiennent à Mme Guille Denise.

A ces explications je lui confirme que cette vente n'aurait pas pu être régularisée de la sorte chez le notaire, car je lui rappelle que l'aliénation d'un chemin rural ne peut s'opérer qu'après une procédure d'aliénation soumise à enquête publique décidée par le conseil municipal.

Il a été répondu à toutes les questions du public ainsi qu'à celles du commissaire enquêteur. Je n'estime pas utile de poser d'autres questions.

L'ensemble des points examinés et l'examen des échanges avec la commune de Quetreville-sur-Sienne me permettent de dégager mon avis, rédigé au chapitre 9 ci-après « Conclusions et Avis ».

2^{ème} partie --- CONCLUSIONS ET AVIS du COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

9- Conclusions motivées du commissaire enquêteur :

Vu,

- Le code rural et de la pêche maritime (CRPM) et notamment les Articles L.161-1 et suivants et les articles L.161-10 et L.161-10 et les articles R.161-25, R.161-26 et R.161-27.
- Le code des relations entre le public et l'administration (CRPA) et notamment les articles L.134-1 et L.134-30 et les articles R.134-3 à R134-30
- L'arrêté prescrivant la mise à l'enquête publique de Monsieur le Maire de Quettreville-sur-Sienne en date du 22 février 2022.
- Les pièces du dossier du projet d'aliénation du chemin rural au lieu-dit « Launay » sur la commune déléguée de Trelly.
- L'affichage réglementaire et les avis de publicité dans la presse locale (Ouest-France et La Manche Libre).
- Les visites des lieux effectuées par le commissaire enquêteur
- Le bon déroulement de l'enquête publique et le déroulement conforme des permanences.
- Les échanges entre la collectivité et le commissaire enquêteur qui ont permis d'apporter des réponses au public et au commissaire enquêteur.

Considérant qu'il ressort des éléments examinés dans le rapport,

- Que le dossier était complet, mais qu'il ne faisait pas apparaître la réalité précise du tracé du chemin comme cela est développé dans le rapport.

- Qu'une partie du tracé actuel du chemin Launay n'a pas d'existence légale et qu'en contrepartie une partie du chemin originel qui figure d'ailleurs

toujours au cadastre n'existe plus, ce qui remet en cause la question même de l'aliénation.

- Que l'aliénation du chemin risque de créer une situation d'enclavement des parcelles section 605 n°240, 242, 243, 244, 245, propriété de Mr Billaudel Bertrand.

- Que la qualité arboricole, faunistique du chemin, siège d'une biodiversité conséquente démontrées par les différents recensements effectués par les intervenants et déposés au registre d'enquête et la très forte mobilisation du public.

- Qu'une cohabitation apaisée entre les utilisateurs du chemin et le bon fonctionnement du GAEC Launay peut être mise en œuvre au moyen d'aménagements simples et peu onéreux (nouveau balisage, signalétique appropriée pour préserver l'activité de la ferme, empierrement là où c'est nécessaire, comme cela est d'ailleurs proposé par Tourisme Coutances).

- Que des réponses ont été apportées sur les modalités de la procédure,

- Que la commune de Quetteville-sur-Sienne a apporté des réponses aux observations du public, ainsi qu'à mes questions.

- Que les conditions préalables à l'aliénation du chemin rural de Launay telles que définies au code rural et de la pêche maritime (CRPM) et au code des relations entre le public et l'administration (CRPA) ne peuvent pas être prises en compte dans leur globalité (défaut d'identification du chemin sur partie du tracé et risque d'enclavement de parcelles privées comme cela est largement développé dans le présent rapport.).

10- Avis du commissaire enquêteur :

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, j'émet **un Avis Défavorable sur le projet d'aliénation du chemin rural au lieu-dit « Launay » sur la commune déléguée de Trelly,**

A titre de recommandations,

Je conseille à la commune de Quetteville-sur-Sienne ainsi qu'à Mr Guille Hervé de régulariser la situation foncière concernant l'extension de la stabulation et la suppression d'une partie du chemin de Launay et suggère la démarche suivante :

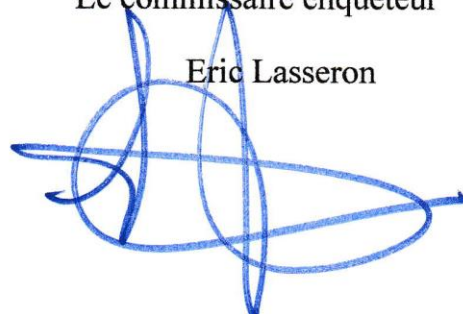
- 1. De faire réaliser un document d'arpentage précis par un géomètre expert qui mentionnera l'emprise exacte de la partie de chemin qui a été supprimée pour réaliser l'extension de la stabulation, ainsi que l'emprise foncière du nouveau tracé qui se situe sur une parcelle privée (cf mon croquis p 23 du présent rapport).**
- 2. De relancer une procédure d'aliénation (de régularisation) de la partie de chemin qui a été supprimée après délibération du conseil municipal de Quettreville-sur-Sienne.**
- 3. De prendre une délibération pour autoriser Mr le Maire de Quettreville-sur-Sienne à signer concomitamment la cession des emprises par acte administratif ou bien par acte notarié, de la partie de chemin supprimée propriété de la commune au profit de Mr Guille Hervé d'une part et d'autre part, la partie de chemin correspondant au nouveau tracé propriété de Mr Guille Hervé et de Mme Guille Denise au profit de la commune de Quettreville-sur-Sienne.**
- 4. En outre, en raison du nombre important de remarques concernant l'insuffisance de la signalétique et du balisage, il serait opportun de l'améliorer comme s'y est engagé l'EPIC Coutances Tourisme dans sa lettre du 16 mars 2022.**
J'ajouterais, c'est une suggestion personnelle qui fait écho au courriel N°3 de Mme Macureau, de créer un panneau d'information sur l'activité même de l'exploitation du GAEC de Launay.

Ce jour j'ai clôturé mon rapport. Il est destiné à Mr le Maire de Quettreville-sur-Sienne, autorité organisatrice de l'enquête publique. Le rapport d'enquête ainsi que mes conclusions assorties de l'avis motivé sont remis contre récépissé à Mr le Maire de Quettreville-sur-Sienne, accompagnés de l'exemplaire du dossier et du registre d'enquête déposés en mairie de Trelly.

Fait à Bourgvallées, Le 29 mars 2022

Le commissaire enquêteur

Eric Lasseron



PIECES ANNEXES du RAPPORT

- JUSTIFICATIFS DE PARUTOINS PRESSE DE PUBLICITE

- PROCES VERBAL DE CONSTAT D’AFFICHAGE

JUSTIFICATIF DE PARUTIONS PRESSE

LA MANCHE

LIBRE



MESSAGE

Objet - confirmation de parution de votre annonce légale :
Enquête publique :
Aliénation d'un chemin rural « Launay » commune déléguée de Trelly

Nous avons bien reçu votre annonce légale et nous vous en remercions.

Cette insertion sera publiée dans notre journal LA MANCHE LIBRE du 5 mars 2022.

Avec l'assurance de nos sentiments dévoués.

MEDIALEX

10, Rue de breil - CS 56324 - 35063 RENNES CEDEX
SAS au capital de 480.000 € - SIREN 353 403 074 RCS RENNES - APE 7312Z

CS 56324 - Téléphone : 02 99 26 42 00 Télécopie : 0 820 309 009
annonces.legales@medialex.fr <https://www.medialex.fr>

De la part de : Elodie PERROTEAU

DESTINATAIRE

COMMUNE de QUETTREVILLE/SIENNE

Elizabeth ROBINE

Date et heure d'envoi : 25/02/2022 15:26:17 Nombre
de pages transmises : 1 (dont celle-ci)

Votre référence .
Numéro d'ordre

72832494

ATTESTATION DE PARUTION

(sous réserve d'incidents techniques)

Nous soussignés, Média lex Agence d'annonces légales et judiciaires SAS au capital 480 000€ ,
représentée par son Président Patrick LELIÈVRE , déclarons avoir reçu ce jour le texte d'une annonce
légale concernant :

AVIS D ENQUETE PUBLIQUE - EPI
ALIENATION CHEMIN RURAL SITUE SUR LA COMMUNE
DELEGUEE TRELLE LIEUDIT LAUNAY
COMMUNE DE QUETTREVILLE SUR SIENNE

Cette annonce paraîtra sur le(s) support(s) et à(ux) la date(s) indiquée(s) ci-dessous

OUEST-FRANCE MANCHE Le 02/03/2

PROCES-VERBAL D’AFFICHAGE

POLICE MUNICIPALE



QUETTREVILLE-SUR-SIENNE

RAPPORT N° 202200 0006

CONSTAT D’AFFICHAGE.

Pièces Jointes :

- Planche de 4 clichés photographiques.

Destinataires :

- Monsieur le Maire
- Archives de la Police Municipale

REPUBLIQUE FRANCAISE

RAPPORT DE CONSTATATION

L'an deux mille vingt deux, le vingt huit du mois de février,

Nous soussigné(s), Brigadier-Chef Principal LARBI Sonia

Agent de Police Judiciaire Adjoint, agréé et assermenté, en résidence à la Mairie de QUETTREVILLE-SUR-SIENNE

En fonction à la Police Municipale QUETTREVILLE-SUR-SIENNE

Agissant en tenue et de service, conformément aux ordres reçus Monsieur le Maire de QUETTREVILLE-SUR-SIENNE

Vu les articles 21, 21 2°, 21-1, 21-2, D15, 73 et 429 du Code de Procédure Pénale

Vu les articles L.2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'article L511-1 du Code de la Sécurité Intérieure

Avons l'honneur de vous rendre compte des faits suivants :

Ce jour, le lundi vingt-huit février deux-mille-vingt-deux, à seize heures et quinze minutes, sur instructions de Monsieur le Maire de Quettreville-sur-Sienne, et afin d'y constater la présence de l'affichage réglementaire concernant l'enquête publique portant sur l'aliénation d'un chemin rural sur la commune déléguée de Treilly, située dans la commune nouvelle de Quettreville-sur-Sienne, ouverte du lundi 21 mars 2022 au vendredi 25 mars 2022, nous rendons successivement aux adresses suivantes :

- chemin rural dit "Launay", Treilly, à hauteur de la route D49 (cliché photographique 1 en annexe),
- chemin rural dit "Launay", Treilly, à hauteur de la route D349 (cliché photographique 2 en annexe),
- 17 le bourg, Treilly, panneau d'affichage extérieur de la mairie (cliché photographique 3 en annexe),
- 17 rue du Mont saint-Michel, panneau d'affichage extérieur de la mairie (cliché photographique 4 en annexe),

Constatons aux adresses précitées l'affichage de l'avis d'enquête publique.

En conséquence, rédigeons le présent rapport pour valoir et servir en justice ce que de droit.

Rapport de constatation fait et clos le vendredi quinze octobre deux mille vingt et un.

Signature du rapport N°2022 000006

L' A.P.J.A. : BCP Sonia LARBI



Photo N°3 - Mairie Treilly



Photo N°4 - Mairie Quettreville-sur-Sienne

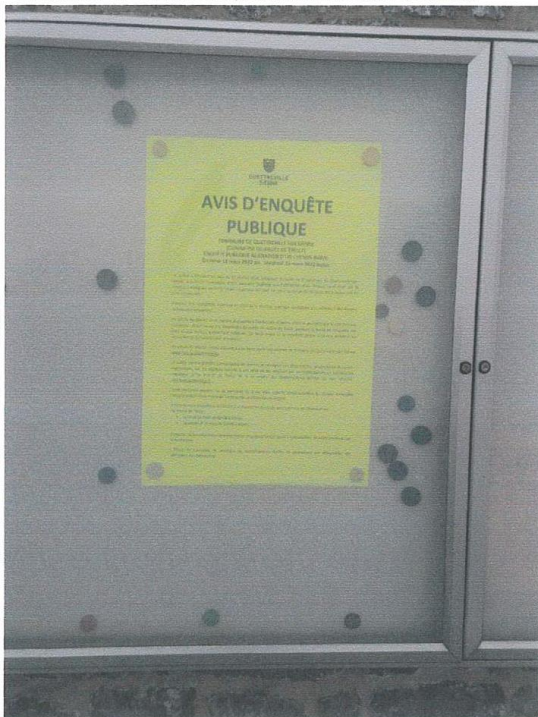


Photo N°1 - Chemin rural "Launay" - RD 49



Photo N°2 - Chemin rural "Launay" - RD 349

